



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 - 2026

entre

la Communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO

le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

(C.I.D.F.F.) de la Drôme

Date de signature :

Numéro de convention :

Entre

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président, Monsieur Nicolas DARAGON, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ou « Valence Romans Agglo »,

Et

L'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Drôme », représentée par ses Co-Présidents Michel ZINZIUS, Séverine LAMBERTON et Nicole GAYTE, ci-après dénommée « l'association » ou « le CIDFF »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Fondés à l'initiative de l'État, les CIDFF sont des associations loi 1901, qui remplissent une **mission d'intérêt général**, confiée par les pouvoirs publics depuis plus de 40 ans, dont l'objectif est de favoriser l'**autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes** et de **promouvoir l'égalité** entre les femmes et les hommes. Ils accueillent, informent et accompagnent tous les publics, et particulièrement les femmes, qui souhaitent connaître et utiliser leurs droits dans tous les domaines : droit, emploi, formation, famille.

Au sein du réseau des CIDFF, le CIDFF de la Drôme, exerce donc son activité dans des domaines d'intervention suivants :

- l'accès aux droits : proposer une information juridique confidentielle et gratuite,
- la lutte contre les violences sexistes : combattre un archaïsme social qui entrave la liberté, l'intégrité, la sécurité des femmes,
- l'accès à l'emploi et à la création d'activité,
- l'éducation et la citoyenneté : des leviers pour éliminer les stéréotypes,
- le soutien à la parentalité : une écoute et un accompagnement des parents sur des problématiques familiales,
- la polyvalence de ces domaines d'intervention et son maillage territorial contribuent à renforcer la cohésion sociale.

Composée d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels (juristes, chargé d'insertion, chargés de formation, psychologues, documentaliste et administratifs), le CIDFF apporte une information gratuite, neutre et confidentielle, dans les domaines juridiques, de l'emploi, de la vie familiale, de la lutte contre les violences et les discriminations.

L'association travaille en partenariat avec les institutions et les financeurs, et privilégie les démarches transversales et participatives.

La Communauté d'Agglomération souhaite soutenir les politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre, elle travaille en partenariat avec le secteur associatif et s'appuie tout particulièrement sur le CIDFF.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations partenariales entre l'association et la Communauté d'agglomération, dans le respect des responsabilités propres à chaque partie.

Article 2 - Objectifs opérationnels

Dans le cadre de la présente convention, Valence Romans Agglo participe au co-financement des actions suivantes :

a/ Promotion de l'égal accès aux droits des hommes et des femmes

Les juristes de l'association tiennent des permanences régulières pour informer les personnes de leurs droits dans différentes villes du territoire et assurer une information au plus près des habitants, orienter les personnes et les aider à être actrices dans leurs démarches.

b/ Bureau d'aide aux victimes spécialisé sur les violences faites aux femmes

Le CIDFF tient des permanences hebdomadaires au Commissariat de Valence et au Commissariat de Romans afin d'informer et d'orienter (espace d'écoute) les victimes de violences et de favoriser les échanges avec les agents de la police nationale.

Le CIDFF gère également un appartement d'accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

c/ Information et accompagnement des femmes vers la formation, l'emploi et/ou la création d'activité.

L'association tient des permanences régulières au siège de l'association et propose des accompagnements individuels.

d/ Centre de ressources

Le CIDFF assure une veille documentaire et juridique sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes et des violences faites aux femmes.

Il contribue par ailleurs à la mise en place des politiques publiques d'égalité organisant ou participant à une journée par an d'information et/ou de sensibilisation sur la thématique de l'égalité femme/homme et/ou des violences faites aux femmes.

Lieu des permanences et horaires indicatifs à la date de signature de la convention :

➤ BOURG DE PEAGE

• CCAS Rue du Docteur Eynard

Accès au droit, Bureau d'Aide aux Victimes spécialisé sur les violences faites aux femmes
1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de 9 h 00 à 12 h 00

➤ BOURG-LES-VALENCE

• Mairie (Bureau près de l'accueil)

Accès au droit, Bureau d'Aide aux Victimes spécialisé sur les violences faites aux femmes
1^{er} jeudi du mois : 14 h 00 à 17 h 00

➤ ROMANS

• Maison de la Justice et du Droit

5, bd Gabriel Péri

Accès au droit, Bureau d'Aide aux Victimes spécialisé sur les violences faites aux femmes, coordination de la Maison de la Justice et du Droit

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

• Commissariat de Police

Quai Sainte Claire

Uniquement Bureau d'Aide aux Victimes spécialisé sur les violences faites aux femmes

Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00

• Secteur emploi-formation

12 rue Guillaume

Sur rendez-vous

➤ VALENCE

• Siège Social

36 bis rue Biberach

Accès au droit, Bureau d'Aide aux Victimes spécialisé sur les violences faites aux femmes, droit notarial, soutien psychologique et secteur emploi-formation sur rendez-vous

Lundi : 13 h 30 à 17 h 00 - Mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 00

• Commissariat de Police

Rue Farnerie

Uniquement Bureau d'Aide aux Victimes spécialisé sur les violences faites aux femmes

Mardi : 9 h 00 à 12 h 00

Accueil de jour pour femmes victimes de violences

• Appartement d'accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales

Lundi de 13 h 30 à 16 h 30

Mardi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 16 h 00

Le CIDFF pourra présenter à la Communauté d'agglomération tout autre projet entrant dans ses domaines de compétences et émergeant sur d'autres dispositifs de financements.

Il pourra être sollicité pour médiatiser et valoriser son action à la demande des services de la Communauté d'agglomération, notamment dans le cadre des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 3 - Engagement de l'association

3.1 Liens avec la collectivité pour l'accueil et l'orientation du public

L'association s'engage à ce que toute personne domiciliée dans le ressort de la Communauté d'agglomération puisse être accueillie gratuitement :

- par une équipe formée et attentive à ses besoins,
- dans des délais brefs, à tout moment et tout au long de la procédure,
- dans un lieu adapté et de proximité.

L'association proposera, en lien avec les partenaires locaux, des actions d'information et de sensibilisation en particulier en direction des plus vulnérables.

L'association mettra en place un référent au service des élus pour être à la fois un relais sur lequel ils pourront s'appuyer en tant que prescripteur, et un appui technique sous leur autorité en cas d'urgence ou de conflit (médiation).

En cas d'orientation d'une personne, l'association pourra mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération une ligne directe et une adresse mail spécialisées.

L'association rendra compte par mail des suites données à l'orientation, dans le respect des règles de confidentialité, à la personne référente de la Communauté d'agglomération désignée par son Président.

En cas de dysfonctionnement du service, le Président de la Communauté d'agglomération pourra saisir directement le Président de l'association ; la liaison technique sera faite entre les directions des structures.

Chaque année, un rendez-vous sera organisé entre les présidents des deux structures, accompagnés des techniciens pour faire le point sur le fonctionnement de la convention.

L'association conviera tous les ans la Communauté d'agglomération à son Assemblée Générale Ordinaire et à la conférence annuelle des financeurs de l'association.

La Communauté d'agglomération pourra solliciter l'association pour toute présentation de son action devant les instances politiques ou techniques de son choix.

En outre, le CIDFF s'engage à :

- Mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération les actions définies à l'article 2 et plus particulièrement :
 - recevoir à son siège et dans les lieux de permanence les habitants des communes membres de Valence Romans Agglo,
 - les informer gratuitement et confidentiellement sur leurs droits,
 - leur apporter une information dans les domaines de l'emploi, de la vie familiale, de la lutte contre les violences et les discriminations,
 - leur offrir un accompagnement lorsque nécessaire, s'appuyant sur une approche globale des personnes,
 - apporter sa contribution en participant à des actions organisées par la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où elles entrent dans les thématiques citées dans les objectifs opérationnels,
 - veiller à la formation et à la mise à jour des connaissances de ses professionnels,
 - apporter son expertise sur les problématiques d'égalité entre les femmes et les hommes et de violences faites aux femmes.

3.2 Transmission de documents

L'association s'engage à transmettre à la Communauté d'agglomération :

- En juillet et en janvier de chaque année l'état statistique des interventions faites sur le territoire de la Communauté d'agglomération sur le semestre écoulé.
- Après chaque Assemblée Générale de l'association, et au plus tard dans les 30 jours après sa tenue :
 - Les documents comptables (compte de résultat et bilan détaillés et le rapport financier du commissaire au compte), un bilan de l'année écoulée retraçant l'activité de l'association avec un zoom sur le territoire de Valence Romans Agglo,
 - Un état du personnel établi au 31 décembre de l'année écoulée en nombre et en équivalent temps plein,

- Les modifications de la composition des instances dirigeantes le cas échéant,
- Les statuts modifiés de l'association, le cas échéant,
- Le compte rendu de l'Assemblée Générale ordinaire
- En cas d'Assemblée Générale extraordinaire : le rapport présenté aux membres et le compte-rendu extraordinaire le cas échéant

La réception de l'ensemble de ces documents conditionnera le versement du solde de la subvention de la Communauté d'agglomération en application de l'article 4 de la présente convention.

- Avant le 30 septembre de chaque année, un dossier de demande de subvention, comprenant à minima :
 - Un budget prévisionnel pour l'année à venir faisant apparaître le montant de la subvention demandée et la justification de ce montant,
 - Le projet de l'association au titre de l'année à venir présentant les évolutions prévues ou attendues dans le fonctionnement et l'activité de l'association,
 - Un relevé d'identité bancaire.

3.3 Communication

Par ailleurs, l'association s'engage à :

- **Faire apparaître l'intervention de Valence Romans Agglo**, dans toute action de communication autour des projets soutenus par la Communauté d'Agglomération.

Les documents édités par l'association devront porter la mention «association conventionnée par Valence Romans Agglo» et reproduire le logo de la Communauté d'Agglomération.

L'association assure la responsabilité éditoriale des documents imprimés ou multimédia destinés aux usagers potentiels et adhérents.

- **Informé la Communauté d'Agglomération** sans délai de tout évènement ou tout changement pouvant conduire à modifier les clauses de la présente convention.

Article 4 – Moyens apportés par la Communauté d'Agglomération

Afin d'accompagner l'association dans la réalisation des objectifs listés ci-avant, Valence Romans Agglo s'engage auprès de l'association sur les conditions matérielles ci-après :

4.1 - Mise à disposition gratuite de locaux de bureaux

Valence Romans Agglo met gratuitement à disposition de l'association trois locaux de bureaux situés aux 2^{ème} et 4^{ème} étages du bâtiment situé au 36b rue de Biberach à VALENCE, pour une surface totale de 247 m². Cette mise en disposition fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

À titre indicatif, le montant du loyer annuel pour l'ensemble de ces locaux s'est élevé en 2020 à hauteur de 18 970,32 €.

Le montant de cette mise à disposition gratuite devra être indiqué dans les comptes de résultats annuels de l'association, au titre des contributions volontaires en nature.

Le montant des charges locatives est remboursé à la Communauté d'agglomération par l'association. L'ensemble des fluides et entretien courant est pris en charge directement par l'association.

4.2 Subvention de fonctionnement

Afin de permettre la réalisation des missions mentionnées à la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement annuelle au CIDFF, sous réserve du respect des clauses de la convention par l'association.

Le montant de la subvention 2021 est fixée à hauteur de **66 350 €**, à l'identique du montant alloué à l'association en 2020, ce qui représente, hors mise à disposition gratuite des locaux, un accompagnement de l'Agglo à hauteur de 0,30 € par habitant environ, sur la base d'une population de Valence Romans Agglo de 221 737 habitants en 2020.

Les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de la communauté d'Agglomération et sous réserve du respect des engagements de l'association. Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dès le vote du conseil communautaire, une notification du montant alloué sera adressée à l'association, Cette notification précisera le montant total de l'aide de l'Agglo par habitant, incluant le montant estimatif de la mise à disposition des locaux et sur la base de la population 2020.

Le règlement de la subvention fera effectué en deux fois :

- un acompte de 70% en avril, sous réserve de la réception du dossier de demande de subvention
- le solde en septembre, au vu des justificatifs demandés au titre de l'année N-1, ou dès réception de ces derniers en cas d'envoi tardif ou de report de l'Assemblée Générale ordinaire

4.3 Information aux habitants

La Communauté d'Agglomération s'engage par ailleurs à :

- orienter vers le CIDFF toute personne susceptible d'avoir besoin d'aide dont elle peut avoir connaissance, notamment par les services compétents des communes membres de la Communauté d'agglomération,
- diffuser les informations relatives au service d'aide aux victimes proposé par le CIDFF, en particulier sur son site internet et ses bulletins d'information.

Article 5 - Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite, une fois trois ans, par tacite reconduction.
La présente convention prendra donc fin au plus tard le 31/12/2026.

Si l'une ou l'autre partie ne souhaite pas la reconduction de la convention, elle devra en informer l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception, au plus tard **trois mois** avant le terme de chaque période annuelle, c'est-à-dire avant le 30 septembre de chaque année.

Article 6 - Modification - Résolution de différend

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une négociation entre les cocontractants et sera explicitée au moyen d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la présente convention.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, et faute d'accord, le litige pourra être porté, sur requête de la partie la plus diligente, devant les tribunaux compétents.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, y compris la signification de tous actes :

- La Communauté d'agglomération élit domicile en son siège social : 1 place Jacques Brel 26000 VALENCE
- Le CIDFF élit son domicile en son siège social : 22 rue Biberach 26000 VALENCE

Fait à Valence en double exemplaires, le

Pour Valence Romans Agglo

Pour le CIDFF de la Drôme

Par délégation du Président
Karine GUILLEMINOT
Vice-Présidente en charge de la Vie sociale